

PLU*i*

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

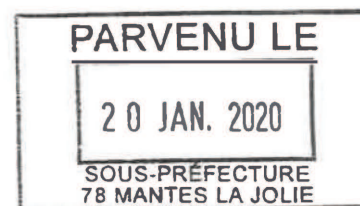
Construire ensemble
Grand Paris Seine & Oise



V – ANNEXES

Partie 3 – Annexes article R.151-53

. Arrêté ARR 2021_099 du 15/12/ 2021
portant sur la mise à jour n°2 du PLUi



PLUi APPROUVE VU POUR ÊTRE
ANNEXE A LA PRESENTE
DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE EN DATE DU
16/01/2020

Le Président
Philippe TAUTOU



construireensemble.gpseo.fr



PREAMBULE

"Les annexes du PLUi regroupent, à titre informatif, des documents et des règles qui, bien que distincts du PLUi, ont des effets sur le droit d'occuper et d'utiliser le sol. Le contenu obligatoire des annexes est fixé par les articles R.151-51 à R.151-53 du code de l'urbanisme."

Le dossier V- Annexes est constitué de 4 parties :

- **Partie 1 – Liste des SUP (Servitudes d'Utilité Publique) par commune**

Les arrêtés par commune sont consultables en version dématérialisée dans la partie 4 dans le dossier « Arrêtés SUP ».

- **Partie 2 – Annexes visées à l'article R.151-52 (documents à titre d'information)**

Cette partie contient les documents visés expressément par l'article R. 151-52 (voir liste ci-dessous). Cette partie est traitée à l'échelle du territoire de la communauté urbaine, avec en annexe des plans des périmètres ZAC, PUP, ZAD et Périmètre d'Etudes par commune.

Un classement par commune est consultable en version dématérialisée dans la partie 4, dans le dossier « informations complémentaires ».

1° Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels l'article L. 111-16 ne s'applique pas ;
2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6 ;
3° Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 113-16 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;
4° Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 115-3 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;
5° Les schémas d'aménagement de plage prévus à l'article L. 121-28 ;
6° L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L. 122-12 ;
7° Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ;
8° Les zones d'aménagement concerté ;
9° Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9 dans sa rédaction antérieure au 31 décembre 2010 ;
10° Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-14 et L. 331-15 ;
11° Le périmètre des secteurs affectés par un seuil minimal de densité, en application de l'article L. 331-36 ;
12° Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnées à l'article L. 332-11-3 ainsi que ceux délimités en application du II de cet article ;
13° Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1 ;
14° Les périmètres de projet prévus à l'article L. 322-13

1

- **Partie 3 – Annexe Article R. 151-53 (document à titre d'information)**

Cette partie contient les documents visés expressément par l'article R. 151-53 (voir liste ci-dessous). Cette partie est traitée à l'échelle du territoire de la communauté urbaine.

Un classement par commune est consultable en version dématérialisée dans la partie 4, dans le dossier « informations complémentaires ».

1° Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'article L. 712-2 du code de l'énergie ;
2° Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;
3° Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier
4° Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles L. 321-1, L. 333-1 et L. 334-1 du code minier
5° Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés
6° Le plan des zones à risque d'exposition au plomb
7° Les bois ou forêts relevant du régime forestier
8° Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets
9° Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement
10° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement
11° Le règlement local de publicité élaboré en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement
12° Les périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial et de leur zone tampon mentionnés à l'article L. 612-1 du code du patrimoine.

- **Partie 4 – Documents à titre d'information complémentaire**

Cette partie contient des documents issus du Porter à connaissance de l'Etat (Arrêtés SUP), les retours des contributeurs et les documents d'informations complémentaires par communes visés par les articles R. 151-52 et R. 151-53 (délibérations municipales instituant les périmètres d'étude, les délibérations instituant les Projets Urbains Partenariaux (PUP), sols pollués, taxes d'aménagement etc).

2

Sommaire Article R151-53

1° Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l' article L. 712-2 du code de l'énergie ;	p.6
2° Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l' article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;	p.9
3° Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier	p.10
4° Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles L. 321-1 , L. 333-1 et L. 334-1 du code minier	p.11
5° Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l' article L. 571-10 du code de l'environnement , les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés	p.15
6° Le plan des zones à risque d'exposition au plomb	p.64
7° Les bois ou forêts relevant du régime forestier	p.67

Sommaire Article R151-53

8° Les zones délimitées en application de l' article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets	p.69
9° Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l' article L. 562-2 du code de l'environnement	p.105
10° Les secteurs d'information sur les sols en application de l' article L. 125-6 du code de l'environnement	p.108
11° Le règlement local de publicité élaboré en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement	p.110
12° Les périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial et de leur zone tampon mentionnés à l'article L. 612-1 du code du patrimoine.	p.214

ANNEXE 1

Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'[article L. 712-2 du code de l'énergie](#)

Commune concernée : Les Mureaux

L'annexe de la délibération est consultable en version dématérialisée V - ANNEXES - Partie 4 Documents à Titre d'Information Complémentaire - dossier « informations complémentaires »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE 12/12/2019**

Le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 06 décembre 2019, s'est réuni Salle des fêtes, Place du 8 mai 1945, 78440 GARGENVILLE, en séance publique, sous la présidence de TAUTOU Philippe, Président.

Date d'affichage de la convocation 06/12/2019	Date d'affichage de la délibération 19/12/2019	Secrétaire de séance Jean-Luc GRIS
OBJET DE LA DELIBERATION		
MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU DE CHALEUR URBAIN DES MUSICIENS AUX MUREAUX		

NOM - PRENOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR A	POUR	CONTRE	ABST	NPPV
ANCELOT Serge			SANTINI Jean-Luc	X			X
ARENOU Catherine	X						
BARBIER Corinne	X			X			
BEDIER Pierre	X						X
BEGUIN Gérard	X						X
BERTRAND Alain	X			X			
BERCOT Jean-Frédéric			BOUDET Maurice				X
BISCHEROUR Albert	X			X			
BLONDEL Mireille	X			X			
BOUDET Maurice	X			X			
BOURE Dominique	X			X			
BOUREILLE Samuel		X					
BROCHOT Monique	X			X			
BROSSE Laurent	X			X			
BRUSSEAU Pascal	X		BROSSE Laurent	X			
CECCONI Jean-Michel				X			
CHAMPAGNE Stephan	X						X
CHARBIT Jean-Christophe	X			X			
CHARMEL Lucas	X			X			
COGNET Raphaël	X			X			
COLLADO Pascal			GENDRON Nicolle	X			
COSTE Nathalie			SENEE Ghislaine	X			
CRESPO Julien	X			X			
DAFF Amadou	X			X			
DANFAKHA Papa-Waly	X			X			
DAUGE Patrick	X			X			
DAZELLE François		X					
DELRIEU Christophe	X			X			
DESSAIGNES Pierre-Claude	X			X			
DEVEZE Fabienne	X			X			
DI BERNARDO Maryse	X			X			
DIOP Dievnaba	X			X			
DOS-SANTOS Sandrine			MEUNIER Patrick	X			
DUMOULIN Pierre-Yves	X						X
DUMOULIN Cécile	X			X			
de-PORTES Sophie		X					
EL HAIMER Khattari			FOUQUES Marie-Thérèse	X			
EL MASAOUDI Fatima			MESSMER Virginie	X			
FAIST Denis	X			X			
FASTRE Jean-François	X			X			
FAVROU Paulette			GRIS Jean-Luc	X			
FERNANDES Anke	X			X			
FERRAND Philippe	X			X			
FOUQUES Marie-Thérèse	X			X			
FRANCART Jean-Louis	X			X			
FRANCOIS-DAINVILLE Hubert	X			X			
FUHRER-MOQUEROU Monique	X			X			
GAILLARD Pierre	X			X			
GAMRAOUI-AMAR Khadija	X			X			
GARAY François			BISCHEROUR Albert	X			
GAUTIER Pierre			GAILLARD Pierre	X			
GENDRON Nicolle	X			X			
GENEIX Monique	X			X			
GESLAN Philippe	X			X			
GIARD Yves	X			X			
GRIS Jean-Luc	X			X			
GUERIN Pierre	X			X			
HAMARD Patricia	X			X			

CC_2019-12-12_37

HATIK Farid			BLONDEL Mireille	X			
HAZAN Stéphane		X	Excusé				
HONORE Marc	X			X			
JAUNET Suzanne	X			X			
JEANNE Stéphane	X			X			
JOREL Thierry			PERRAULT Patrick	X			
JOSSEAUME Dominique	X			X			
KAUFFMANN Karine	X			X			
LANGLOIS Jean-Claude	X			X			
LARRIBAU Henriette			KAUFFMANN Karine	X			
LAUVIGNE Jacky	X			X			
LE-BIHAN Paul			DI BERNARDO Maryse	X			
LEBOUC Michel			BOURE Dominique				X
LEBRET Didier	X			X			
LEMAIRE Jean	X			X			
LEMARIE Lionel	X			X			
LEPINTÉ Fabrice			LEMAIRE Jean	X			
MANCEL Joël	X			X			
MARTINEZ Paul	X			X			
MAUREY Daniel			MARTINEZ Paul	X			
MEMISOGLU Erkin	X			X			
MERLIN Mireille			MEUNIER Virginie	X			
MERY Philippe	X			X			
MESSMER Virginie	X			X			
MEUNIER Patrick	X			X			
MEUNIER Virginie	X			X			
MONNIER Georges	X			X			
MONTANGERAND Thierry	X			X			
MORILLON Atika			FRANCOIS-DAINVILLE Hubert	X			
MORIN Laurent	X			X			
MOUTENOT Laurent	X			X			
MULLER Guy			LANGLOIS Jean-Claude	X			
NAUTH Cyril	X			X			
NEDJAR Djamel	X			X			
OLIVE Karl			DUMOULIN Pierre-Yves	X			
OURS-PRISBIL Gérard	X			X			
OUTREMAN Alain			SAINT-AMAUX Servane	X			
PASCAL Philippe	X			X			
PERNETTE Philippe	X			X			
PERRAULT Patrick	X			X			
PIERRET Dominique	X			X			
PLACET Evelynne	X			X			
PONS Michel	X			X			
POURCHE Fabrice	X						X
POYER Pascal	X			X			
PRELOT Charles		X					
PRIMAS Sophie	X			X			
REBREYEND Marie-Claude	X			X			
REINE Jocelyn	X			X			
REYNAUD-LEGER Jocelyne	X			X			
REBAULT Hugues	X			X			
RIPART Jean-Marie	X						X
ROGER Eric		X					
ROULOT Eric	X			X			
SAINT-AMAUX Servane	X			X			
SALL Rama		X					
SANTINI Jean-Luc	X			X			
SENEE Ghislaine	X			X			
SIMON Josiane			REBREYEND Marie-Claude				X
SIMON Philippe	X			X			
SORNAY Elodie			JAUNET Suzanne	X			
SPANGENBERG Frédéric	X			X			
TAILLARD Michel			LEMARIE Lionel				X
TAUTOU Philippe	X			X			
TOURET Aude			RIPART Jean-Marie				X
TURPIN Dominique		X					
VIALAY Michel			COGNET Raphaël	X			
VIGNIER Michel			CRESPO Julien	X			
VINAY Anne-Marie	X			X			
VOYER Jean-Michel	X			X			
ZAMMIT-POPESCU Cécile	X			X			
TOTAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIRS	POUR	CONTRE	ABST	NPPV
121 votants	92	8	29	109	0	0	12

CC_2019-12-12_37

décembre 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise à jour du schéma directeur du Réseau de Chaleur Urbain Communautaire des Musiciens situé sur la commune des Mureaux (**cf. annexe**),

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le :	19 DEC. 2019
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	24 DEC. 2019
Exécutoire le :	24 DEC. 2019
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)	
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification	
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles	
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)	

POUR EXTRAIT CONFORME
Aubergenville, le 12 décembre 2019
Le Président,

Philippe TAUTOU



EXPOSÉ

Le réseau de chaleur urbain situé sur le territoire de la commune des Mureaux, créé en 1972, géré sous délégation de service public, a connu des développements successifs, avec la création par étape de nouvelles branches permettant d'alimenter en chaleur les quartiers nord-ouest de la commune des Mureaux.

En 2011, le réseau public a fusionné avec le réseau local d'un bailleur social pour prendre une toute autre dimension, bénéficiant de raccordements importants. A cette même période, le renouvellement de la délégation de service public avec la société Mureaux Bois Energie (MBE) a permis de « verdier » le réseau en intégrant la création d'une nouvelle unité de production de chaleur grâce à de la biomasse.

C'est dans ce cadre, et afin de définir une stratégie de développement partagée, qu'un premier schéma directeur du réseau a été élaboré. Il avait pour vocation d'identifier les bâtiments et équipements potentiellement raccordables, le périmètre géographique dans lequel le réseau avait vocation à s'étendre et à planifier dans le temps cette extension.

Entre 2011 et 2019, le réseau a suivi la trajectoire de développement fixée par le schéma pour en atteindre quasiment les limites fixées. La politique de rénovation urbaine menée sur la commune avec des actions fortes sur le bâti (rénovation, dédensification) et des perspectives de déploiement du réseau sur de nouveaux secteurs de la ville (garantissant un équilibre économique pour le réseau), ont rendu nécessaire la mise à jour du schéma directeur.

Une nouvelle mise à jour est désormais programmée à partir des résultats de l'analyse de faisabilité technico-économique d'une extension de périmètre sur le plateau de Bécheville en intégrant les potentiels raccordements du lycée Vaucanson, du Centre Hospitalier Intercommunal Meulan – les Mureaux (CHIMM), du campus rue Albert Thomas (ex Campus EDF) et du futur centre d'accueil pour autistes (FAM).

Les discussions entre les prospects sur le plateau, MBE, la Communauté urbaine et la commune sont en cours. Le préalable à tout futur raccordement est la modification du périmètre du schéma directeur. L'enjeu est important puisque cette modification d'une part garantit le développement équilibré (technique et économique) du réseau et d'autre part conditionne l'attribution de subventions importantes de la Région Ile-de-France et de l'ADEME dans le cadre du « fonds chaleur » pour tous travaux d'extensions et de raccordements à venir.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la mise à jour du schéma directeur du Réseau de chaleur Urbain des Musiciens aux Mureaux.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi Grenelle I,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n°CR 98-12 du 22 novembre 2012 relative à l'approbation du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE),

VU l'avis favorable de la commission n°5 « Environnement durable et services urbains, environnement, cycle de l'eau, déchets, transition énergétique, gestion des risques » consultée le 3

CC_2019-12-12_37